

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2017/C 226/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 388, dans la note explicative relative aux sous-positions NC «**9612 10 10 à 9612 10 80 Rubans encreurs**», le texte suivant est ajouté:

«Les présentes sous-positions comprennent les produits qui sont des rubans encreurs thermosensibles prêts à l'emploi, c'est-à-dire qui se prêtent à une utilisation dans une machine à écrire ou toute autre machine comportant un dispositif d'impression, sans autre opération de transformation.

La longueur et la largeur des rubans encreurs qui sont prêts à l'emploi sont déterminées par le type de machine dans lequel ils sont utilisés.

Les produits qui ne sont pas prêts à l'emploi sont exclus des présentes sous-positions (en général, sections VI et VII).»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.